

Informations relatives à la campagne de déclaration des puissances moteurs

Le registre de propriété des navires de plaisance existe depuis de nombreuses années et les données qui y figurent ne sont pas toujours actualisées. Afin de fiabiliser ce registre, il vous est demandé de vérifier les données de motorisation de votre navire et de mettre à jour la puissance réelle des moteurs.

3 cas de figure sont possibles :

- Les données « moteur » affichées sont correctes : vous devez simplement valider les informations en cliquant sur le bouton de validation.
- Les données « moteur » affichées sont erronées : si l'erreur porte uniquement sur la puissance réelle, vous devez simplement renseigner la bonne valeur dans la case correspondante. Si l'erreur porte sur d'autres données (marque, numéro de série...), vous devez vous adresser à votre service local (DDTM/DML) afin de mettre à jour le dossier de votre navire.
- Les données « moteur » sont totalement absentes alors que votre navire est motorisé : vous devez vous adresser à votre service local (DDTM/DML) afin de mettre à jour le dossier de votre navire.

Pour mémoire, la **TAEMUP** (Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel) réunit l'ancien DAFN (Droit Annuel de Francisation et de Navigation) et l'ancien DAP (Droit de Passeport). Elle est due par les propriétaires ou détenteurs de navires qui répondent à certaines conditions de taxation prévues aux articles L.423-4 à L.423-32 du CIBS.

Actuellement, une partie de cette taxe est calculée en fonction de la motorisation de l'engin maritime :

- ➔ kW pour les véhicules nautiques à moteur (« jet-ski ») ;
- ➔ CV fiscaux pour les navires.

● Possible révision de la TAEMUP :

La TAEMUP existe depuis 1967 et n'a fait l'objet d'aucune réforme majeure depuis 2013. Ses tarifs et critères de taxation n'ont pas évolué, alors même que le contexte économique et écologique de la plaisance évolue. Des mesures de simplification de la taxe et des dispositions en faveur de la transition écologique sont ainsi envisagées.

● Comment sera calculée ma taxe si la puissance réelle de mon navire n'est pas renseignée dans le registre de propriété ?

En l'absence de réponse, l'administration pourra procéder à une reconstitution de la puissance du ou des moteurs à partir de données connues (CV fiscaux par exemple).

● Simulateur de taxation :

Un simulateur de taxation sera mis à disposition du public sur le site www.demarches-plaisance.gouv.fr avant la fin de l'année 2025.

UNE TAXE ANNUELLE SUR LES ENGINS MARITIMES A USAGE PERSONNEL AFFECTÉE AUX POLITIQUES PUBLIQUES MARITIMES ET A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :



750 sites
213 500 hectares préservés
3 000 hectares acquis par an



11 000 bénévoles
9 256 interventions en mer
27 411 personnes prises en charge
(secourues, soignées, enfant égarés et retrouvés)



74% des déchets issus de la
déconstruction des bateaux confiés à
l'APER sont valorisés
8 570 déconstructions réalisées depuis 2019



28 ports de plaisance et mouillages
1ère « Charte Mondiale du Tourisme
Bleu Durable »